

ANNEXE 5.2.

BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2022

Annexe 5.2.1

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées
en euros courants HT

Annexe 5.2.2

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées
en euros courants HT

Annexe 5.2.3

Barème de prestations minimales pour l'activité fret
en euros courants HT

Annexe 5.2.4

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières
en euros courants HT

ANNEXE 5.2.1



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2022

Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnés

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,235	1,530	0,436	0,436
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,884	-	0,240	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,307

Redevance de Marché (RM) - AOT Auvergne-Rhône-Alpes				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,04	1,97
		HP	3,75	2,44
	Weekend	HN	3,38	2,19

Redevance de Marché (RM) - AOT Bourgogne-Franche-Comté				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,86	1,86
		HP	3,52	2,29
	Weekend	HN	3,17	2,06

Redevance de Marché (RM) - AOT Bretagne				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,06	1,34
		HP	2,54	1,65
	Weekend	HN	2,29	1,49

Redevance de Marché (RM) - AOT Centre-Val de Loire				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,30	2,14
		HP	4,06	2,64
	Weekend	HN	3,66	2,38

Redevance de Marché (RM) - AOT Grand Est				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,13	2,04
		HP	3,86	2,51
	Weekend	HN	3,48	2,26

Redevance de Marché (RM) - AOT Hauts-de-France				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,02	1,96
		HP	3,72	2,42
	Weekend	HN	3,35	2,18

Redevance de Marché (RM) - AOT Normandie				
PKM (€ HT par sillon-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,89	1,88
		HP	3,57	2,32
	Weekend	HN	3,21	2,09

Redevance de Marché (RM) - AOT Nouvelle-Aquitaine				
PKM (€ HT par sillou-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,58	1,68
		HP	3,18	2,07
	Weekend	HN	2,87	1,86

Redevance de Marché (RM) - AOT Occitanie				
PKM (€ HT par sillou-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,48	1,61
		HP	3,05	1,98
	Weekend	HN	2,75	1,79

Redevance de Marché (RM) - AOT Pays de la Loire				
PKM (€ HT par sillou-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,36	1,53
		HP	2,91	1,89
	Weekend	HN	2,62	1,70

Redevance de Marché (RM) - AOT Provence-Alpes-Côte d'Azur				
PKM (€ HT par sillou-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	2,86	1,86
		HP	3,53	2,29
	Weekend	HN	3,18	2,07

Redevance de Marché (RM) - AOT Ile-de-France Mobilités (Transilien)				
PKM (€ HT par sillou-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	7,07	4,58
		HP	8,12	5,26
	Weekend	HN	7,45	4,82

Redevance de Marché (RM) - AOT Etat (TET)				
PKM (€ HT par sillou-km)			Sur LC 2-6	Sur LC 7-9
Modulation horaire suivant heure et jour de départ	Semaine	HC	3,86	2,52
		HP	3,86	2,52
	Weekend	HN	3,86	2,52

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) captées sur LGV seront facturées au prix LC 2-6

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,66 € HT par sillou-kilomètre pour les activités

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de Transport (AOT)				
Montant du forfait (€ HT)	Auvergne-Rhône-Alpes	200 588 578	Nouvelle-Aquitaine	239 417 204
	Bourgogne-Franche-Comté	152 775 745	Occitanie	174 558 340
	Bretagne	99 527 205	Pays de la Loire	86 833 857
	Centre-Val de Loire	92 579 564	Provence-Alpes-Côte d'Azur	69 884 821
	Grand Est	256 485 352	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	164 093 238
	Hauts-de-France	151 154 233	Etat (TET)	447 846 639
	Normandie	53 091 102		

Redevance de Saturation (RS)		
PU (€ HT) par sillou dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Voy. Conventionné & GL	Non applicable	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,232
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,150
	Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,128
	Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,225
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,086

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.2

REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2022 Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT



Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé en kilo tonne x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,235	1,530	0,436	0,436
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,884	-	0,240	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,395	0,691	0,448	0,448

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,307

Redevance de Marché (RM)									
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)						
			US			UM			
			Majorée	Normale	Minorée	Majorée	Normale	Minorée	
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	A	3,23	28,91	25,17	20,28	32,15	27,98	22,52
		B	3,23	26,29	23,01	18,72	29,12	25,47	20,70
		C	3,23	23,02	20,07	16,20	25,57	22,29	17,98
		D	3,23	19,25	16,77	13,52	21,38	18,63	15,01
		E	3,23	N/A	10,30	N/A	N/A	11,42	N/A

Redevance de Marché (RM)					
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)		
			US	UM	
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic international**	Intersecteurs internationaux - type 1	3,23	10,13	11,30
		Intersecteurs internationaux - type 2*	3,23	4,90	5,46
		Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne <i>par axe Nord</i>	3,23	21,11	23,55
		Radial Grande-Bretagne	3,23	15,04	16,77
		Radial Luxembourg & Allemagne <i>par axe Est</i>	3,23	15,19	16,93
		Radial Espagne	3,23	15,02	16,74
		Radial Italie	3,23	19,43	21,65
		Radial Suisse	3,23	20,37	22,70
		Autres trains non-conventionnés		Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,23
Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	-			-	-
Auto-train	-			-	-
Trains historiques et touristiques	-			-	-
Trains d'essais et AEF	3,23			10,61	10,61

* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

**La redevance de marché des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge sur le RFN est de 3,23 €/sillon-km (sur ligne classique), la redevance de marché LGV des sillons internationaux aptes à la grande vitesse avec arrêt domestique pour les trains à charge est définie selon la méthodologie indiquée dans l'annexe 5.1.1.

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,66 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)	
PU (€ HT) par sillonn dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées	
Redevance de Saturation (RS)	Montant redevance saturation
TAGV	Non applicable
Voy. Conventionné & GL	Non applicable

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,232
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,150
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,086

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.3



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2022

Barème de prestations minimales pour l'activité fret

en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,87	0,57
[350 - 750 [1,06	0,50
[750 - 1050 [1,58	0,65
[1050 - 1550 [2,20	0,83
≥ 1550	2,43	0,88

* La RC nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 5.1.1)

Redevance Circulation Brute*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[0 - 350 [0,87	0,57
[350 - 750 [1,71	0,81
[750 - 1050 [2,54	1,05
[1050 - 1550 [3,56	1,35
≥ 1550	5,22	1,83

* La RC brute correspond au cout marginal d'une circulation

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,307

Redevance de Saturation constatée (RS)		
PU (€ HT) par sillon dont le tracé passe sur la section déclarée saturée constatée aux heures de saturations déclarées		
Activités concernées	Montant redevance saturation	
Fret	Non applicable	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)	Trains de fret	0,170
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,086

NB : Les tarifs de la composante B sont présentés dans l'annexe 5.4 (prestation diverse)

ANNEXE 5.2.4



REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2022

Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

Redevance LGV+ Paris-Lyon*		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse des infrastructures LGV de la ligne Paris-Lyon	Tarif par sillon-kilomètre sur section LGV, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,364

*Barème pour information, la redevance ne rentrera en vigueur que lors de l'HDS 2023.

Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,085

Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,531

Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,372

Redevance pour l'usage par les trains électriques des sections 53003 A "Pasilly-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains électriques des sections élémentaires 53003 A "Pasilly-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,730

Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse, sections élémentaires 12041 et 12055A	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	414,088

Redevance pour l'usage de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux Vives-Annemasse		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de voyageurs de la ligne nouvelle entre Annemasse et Cornavin, section élémentaire 56069	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	6,885

Redevance pour l'usage de la ligne Serqueux Gisors		
Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la ligne Serqueux-Gisors, ligne 330 000 rang 2 PK [68+418;118+405]	Tarif par train-kilomètre, tenant compte du déficit d'entretien et d'exploitation de SNCF Réseau	0,954